Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG du mercredi 16 septembre 2015

L'an deux mille quinze et seize septembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 septembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents:

Mesdames:

F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU

Messieurs:

P. ADRIEN - D. BARBER - JL. BLANC - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES M-H. GROS - S. GUILLEMAT - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents:

Mesdames S. BARRAS - MJ. VERJAT; Messieurs L. ANDEOL - J. GIGONDAN

Etaient absents excusés:

Mesdames L. CHEVALIER - S. IBANEZ KIENTZI; Monsieur G. BICHON

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant

Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. BREA, suppléant

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT

M. J.FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

M. JM. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE

M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. S. MAURICO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Monsieur T. DANIEL, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Le Président accueille ses collègues et les invite à observer une minute de silence en mémoire du Général Henry PELISSIER, ancien Maire de la Commune de Visan et conseiller communautaire.

Il souhaite ensuite revenir sur « l'actualité brulante » portant sur le périmètre de l'intercommunalité et sur les différentes déclarations parues dans la presse. Il souhaite organiser, le 25 septembre prochain, une conférence des Maires à huis clos pour « crever l'abcès » et « engager les débats sur le devenir de cette intercommunalité. »

Il procède ensuite à l'appel afin de constater le quorum et invite alors les conseillers à formuler leurs éventuelles observations sur le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 09 juillet 2015. Il est rappelé à Madame BARTHELEMY qui souhaite avoir un complément de réponse de la part de Monsieur ADRIEN sur « l'assurance des loyers impayés abordée lors des questions diverses du précédent conseil communautaire », qu'il « n'est pas question de revenir sur le débat mais d'approuver le compte rendu. »

Devant l'absence de remarque, le Président le soumet au vote des conseillers qui le valident à l'unanimité.

Il propose enfin de passer à l'examen de l'ordre du jour.

POINT 1 - Schéma de cohérence territoriale - Candidature « TEPOS - Territoire à énergie positive » Délibération de soutien - Rapporteur : Jacques ORTIZ

Lors du conseil communautaire du 04 février 2015, il a été procédé à la présentation du diagnostic de territoire réalisé dans le cadre de l'étude d'opportunité SCOT.

A cette occasion, avait été communiquée la décision de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence approuvant le projet de périmètre de SCOT « Basse Vallée du Rhône », porté par l'agglomération de Montélimar, projet incluant la CCEPPG.

La Communauté de Communes du Val d'Eygues et les Communautés des Baronnies ont exprimé le souhait d'être intégrées à ce périmètre. En conséquence, vient d'être (le 14 septembre dernier) proposé à délibération, pour inscription à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire, un nouveau périmètre concernant les intercommunalités suivantes : Montélimar Agglo, CC Barrès Coiron, CC Rhône Helvie, CC Rhône aux Gorges de l'Ardèche, CCEPPG, CC Rhône Lez Provence, CC Drôme Sud Provence, CC Pays de Dieulefit, CC Val d'Eygues, CC des Hautes Baronnies, CC du Pays de Rémuzat, CC du Pays de Buis les Baronnies.

Ce nouveau périmètre concerne 12 Communautés, 175 Communes et environ 231.000 habitants.

Dans le même temps, Montélimar Agglo porte une démarche visant à obtenir la labellisation « TEPOS TEPCV – territoire à énergie positive pour la croissance verte » pour ce périmètre de SCOT.

Un appel à projets est en cours, les dossiers devant être déposés avant la fin du mois d'octobre pour une désignation des lauréats en décembre.

Est dénommé « territoire à énergie positive » un territoire qui s'engage dans une démarche permettant d'atteindre l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale en réduisant les besoins d'énergie au maximum [...] un territoire à énergie positive doit favoriser l'efficacité énergétique et viser le déploiement d'énergies renouvelables dans son approvisionnement".

Plus concrètement, cinq axes peuvent être identifiés (cf. document ci-joint) :

- Diminuer et optimiser la consommation énergétique
- Augmenter la production d'énergies renouvelables
- Développer une mobilité plus durable
- Consommer autrement et localement (économie circulaire)
- Renforcer l'éco-citoyenneté

Un engagement immédiat dans une telle démarche semble constituer une réelle opportunité. En effet, la labellisation permettra de bénéficier d'un accompagnement et de soutiens financiers dédiés pour des investissements qui seront vraisemblablement à terme obligatoires. A noter enfin que la labellisation se caractérise comme une contractualisation ouvrant droit à financements mais ne créant pas d'obligation de réalisation.

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>AFFIRMER</u> son soutien et sa volonté à rejoindre la démarche TEPOS – TEPCV initiée par Montélimar Agglomération, conformément aux enjeux inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte et dans la continuité des initiatives Développement Durable déjà engagées par la Collectivité.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Monsieur ORTIZ souhaite souligner « l'importance de cet engagement pour le territoire qui sera générateur de nombreuses aides financières à la réalisation de projets à caractère environnemental. Il est important de manifester l'intérêt de la communauté au plus tôt. »

Monsieur PERTEK note « un problème de méthode car le rapport n'est pas identique à celui communiqué avec la convocation. »

Il note que « ce rapport fait état de deux choses : un projet de périmètre SCOT et la souscription de la CCEPPG à un projet. De plus il est stipulé que les conseillers communautaires ne peuvent que se prononcer favorablement. Enfin, il s'étonne que ce point soit débattu alors qu'il n'était pas inscrit à l'ordre du jour ».

Monsieur ORTIZ, souligne qu'effectivement, « la CCEPPG se trouve en position centrale au sein de ce grand périmètre. Les communautés voisines ont toutes manifesté leur intérêt à rejoindre ce projet de SCOT. Si chacun délibère en ce sens, la CCEPPG n'aura d'autre choix que d'intégrer ledit périmètre. Il ajoute que la carte a été communiquée à titre informatif et que ce projet de périmètre sera soumis au vote lors du conseil communautaire d'octobre. »

Monsieur PERTEK s'interroge « sur les discussions autour d'un périmètre SCOT sans qu'un point de situation sur l'avenir de la CCEPPG ne soit réalisé. Il convient qu'une réunion des maires soit organisée mais il estime que le conseil communautaire doit être consulté. De plus, l'opposition ne peut être écartée d'une telle réflexion. Ce débat aurait dû être inscrit à l'ordre du jour. Il souhaite qu'une réunion de conseil communautaire exceptionnelle soit organisée. »

Il ajoute enfin que « la configuration de la salle, sans table à disposition pour les conseillers, n'est pas fonctionnelle. »

Le Président prend la parole afin d'indiquer, d'une part, « que les notes sur ce point varient en raison d'informations importantes reçues par mail lundi de la part de l'agglomération de Montélimar. D'autre part, une conférence des maires est organisée afin de donner l'occasion aux Maires des communes de s'exprimer entre eux. Il souligne que cette réunion n'a aucune valeur décisionnelle. Si un Conseil Communautaire exceptionnel doit être organisé, il le sera en début de mois d'octobre. »

Monsieur ORTIZ déclare « avoir jugé opportun de transmettre cette carte dans les chemises à titre indicatif. Il est uniquement demandé aux conseillers de se prononcer sur leur soutien au projet TEPOS. »

Monsieur PERTEK estime « qu'attendre la réunion des Maires n'est pas satisfaisant : en effet, il sera alors trop tard pour organiser un conseil communautaire exceptionnel. La presse fait aujourd'hui son travail mais il estime que le Conseil communautaire a le pouvoir décisionnel et doit avoir les moyens de décider. Il espère que la majorité des conseillers partage son avis. »

A Madame BARTHELEMY BATHELIER qui souligne que « l'avenir de l'intercommunalité n'est pas lié au SCOT qui est alors évoqué, Monsieur PERTEK répond que ce sujet n'étant pas inscrit à l'ordre du jour, il prend la liberté d'en parler. Il demande donc une réunion de conseil communautaire avant le 05 octobre prochain, date de la première commission départementale de coopération intercommunale. »

Pour revenir au point débattu, il ajoute qu'il souhaite « le retrait dans le rapport de « ne peut se prononcer que favorablement » dans le paragraphe. » Au vu de la carte ci-jointe, il apparait que la Communauté ne peut que se prononcer favorablement à ce périmètre qui englobe intégralement notre territoire, étant précisé que le projet de périmètre est déterminé sur délibérations des conseils communautaires des EPCI compétents à la majorité qualifiée. »

Le Président estime pour sa part que les Maires « doivent s'exprimer, présenter leurs arguments entre eux et ainsi, appréhender au mieux les conséquences que peuvent avoir leurs décisions. »

Il accède à la demande de Monsieur PERTEK : la partie de phrase sera retirée.

Soumise au vote du conseil, cette question est approuvée à l'unanimité.

Voix pour: 38 Voix Contres: 0 Abstentions: 0

POINT 2 - Rapport annuel 2014 - Service Environnement : collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - *Rapporteur : Abel RIXTE*

Dans le cadre de la création de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan au 1^{er} janvier 2014, la compétence liée aux déchets a été exercée par la Communauté de Communes sur l'intégralité de son territoire à compter du 1^{er} avril 2014.

Pour le premier trimestre 2014, la Communauté de Communes n'était pas compétente sur la commune de Grignan.

La Communauté de Communes a exécuté sur l'année 2014 l'ensemble des contrats conclus antérieurement par les précédentes entités d'où la multiplicité des prestataires et des centres de tri, les modalités de gestion différentes des déchèteries...

Quelques chiffres clés :

- Les ordures ménagères c'est 4 711 bacs roulants (dont 4 627 en location), 11 conteneurs enterrés ou semi-enterrés, 6 774 tonnes collectées.
- La collecte sélective c'est 204 colonnes aériennes, 17 conteneurs enterrés ou semi-enterrés, 411 bacs jaunes, 298 tonnes d'emballages collectées, 412 tonnes de papiers collectées, 766 tonnes de verre collectées.
- Les déchèteries c'est 7 054 passages à Grignan et 614 tonnes de déchets (mi-juin à décembre), 11 268 passages et 1 178 tonnes de déchets à Valaurie, 54 195 passages et 5 505 tonnes de déchets à Valréas.
- Les actions de communication réalisées : 1 200 cahiers de texte distribués aux écoles, 3 sessions d'un spectacle sur l'environnement pour 450 enfants, la visite d'un centre de tri pour quatre classes de CE2, la réédition du planning de collecte de sacs jaunes et du « Mémo tri ».
- Coût des ordures ménagères : 1 641 249 €
- Coût de la collecte sélective : 364 278 €
- Coût des déchèteries et du quai de transfert : 854 429 €

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>PRENDRE ACTE</u> du rapport annuel 2014 relatif au service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Soumis au vote des conseillers communautaires, le point 2 est approuvé à l'unanimité.

Voix pour: 38 Voix Contres: 0 Abstentions: 0

POINT 3 - Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés ; Lot n^4 : Conteneurisation des ordures ménagères et de la collecte sélective en bacs - Avenant n^1 : Rachat de parc

Rapporteur : Abel RIXTE

Dans le cadre de la collecte des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes loue des conteneurs (bacs roulants) pour les ordures ménagères et la collecte sélective. C'est l'objet du marché « Conteneurisation des ordures ménagères et de la collecte sélective en bacs (lot n°4) » dont le titulaire est PLASTIC OMNIUM.

Sur les bacs en location, la Communauté de Communes dispose d'une maintenance régulière d'un remplacement en cas de vol / disparition / incendie... ce qui n'est pas le cas sur les bacs appartenant à la Communauté de Communes.

A ce jour 84 bacs appartiennent à la Communauté de Communes et ne font donc pas l'objet de maintenance. Ces bacs pour certains sont en mauvais état et devraient faire l'objet d'un remplacement. Afin de disposer d'un parc en bon état et uniforme sur notre territoire, PLASTIC OMNIUM propose de racheter le parc en place 50 € HT par unité.

NB : les 84 bacs sont destinés à la collecte des ordures ménagères et ne concernent que le budget annexe Gestion des déchets.

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>ACCEPTER</u> l'avenant n°1 au lot 4 Conteneurisation des ordures ménagères et de la collecte sélective en bacs avec :

- le rachat par PLASTIC OMNIUM de 84 bacs à 50 € HT / unité soit un montant total de 4 200 € HT soit 5 040 € TTC ;
- la location de 84 bacs supplémentaires pour un coût mensuel de 5,08 € HT / m3 soit un coût de 3 907,35 € TTC / an (325,61 € TTC / mois);

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Cette question est approuvée à l'unanimité par les conseillers communautaires.

Voix pour :	38	Voix Contres:	0	Abstentions:	0

POINT 4 - Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés ; Lot n°3 : collecte du verre, lavage des conteneurs - *Rapporteur : Abel RIXTE*

Dans le cadre du marché de collecte du verre, dont le titulaire est la SARL VIAL, il est prévu une prestation de lavage de l'ensemble des colonnes aériennes et des conteneurs enterrés ou semi-enterrés. La SARL VIAL avait indiqué au contrat qu'elle sous-traiterait cette prestation.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'accepter le contrat de sous-traitance avec la société ANCO SAS (13250 SAINT CHAMAS).

LE CONSEIL EST INVITE A:

ACCEPTER le contrat de sous-traitance avec la société ANCO SAS (13250 SAINT CHAMAS) pour un montant de 388 € HT pour une prestation de lavage des conteneurs enterrés ou semi-enterrés et pour un montant de 4 981,50 € HT pour une prestation de lavage des colonnes aériennes. (montants prévus au contrat)

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Il est précisé à Monsieur SZABO que « cet avenant n'entraine aucune variation tarifaire. »

Soumis au vote, ce point est approuvé de manière unanime.

Voix pour : 38 Voix Contres : 0 Abstentions : 0

POINT 5- Création d'un poste de gardien de déchèterie dans le cadre d'un contrat d'avenir et accroissement du temps de travail d'un agent en poste déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Abel RIXTE

Au vu du fonctionnement des trois déchèteries de la Communauté de Communes avec quatre gardiens actuellement en poste (trois agents à temps complet, un agent à 30h hebdomadaire), il semble aujourd'hui opportun de créer un poste de gardien de déchèterie à temps complet, dans le cadre d'un contrat aidé, afin d'une part, de répondre à la nécessité de modifier les amplitudes horaires des déchèteries (cf. point 6) et, d'autre part, d'assurer les remplacements en cas de congés ou absences des agents.

Actuellement, la Communauté de Communes dispose de deux gardiens titulaires à 35h, un gardien titulaire à 30h et un emploi d'avenir à 35h. En parallèle, il convient d'accroître le temps de travail de l'agent à temps non complet afin de le passer à temps complet. L'objectif étant que l'agent concerné devienne le coordinateur de l'ensemble des gardiens de déchèteries sur le plan technique.

Concernant les contrats aidés, l'Etat permet de recruter des Emplois d'Avenir avec une prise en charge de 75% de la rémunération. Le Conseil Général peut apporter 10% supplémentaire de prise en charge dans le cadre du développement durable et de l'environnement.

Un contrat Emploi Avenir est conclu pour 1 an et renouvelable 2 fois pour une durée maximale de 3 années.

Le coût résiduel du poste pour l'employeur, hors aide complémentaire du Conseil Général, s'élève à (hors cotisations) 364,50 €.

LE CONSEIL EST INVITE A:

ACCEPTER de recruter un emploi d'avenir

AUTORISER le Président à signer la convention, le contrat et toutes pièces afférentes à cette affaire.

<u>AUTORISER</u> le Président à solliciter le Conseil Général pour une prise en charge supplémentaire dans le cadre environnemental.

[à noter : la décision relative à l'accroissement du temps de travail d'un agent sera proposé à délibération dans le cadre de la modification du tableau des effectifs - point 15]

Monsieur ROUSTAN sollicite des compléments d'information : « est-il question de recruter un emploi précaire pour gérer l'équipe en place ? »

Le Président lui répond par la négative en précisant que « la proposition visant à augmenter le contrat d'un agent de 30 à 35 heures est destinée à lui donner des responsabilités d'encadrement et sera validé dans le cadre du point relatif au tableau des effectifs. »

Soumis au vote du conseil, ce point comptabilise 3 abstentions et est approuvé.

Voix pour :	35	Voix Contres:	0	Abstentions :	3
				RICOU M.	GUILLEMAT S.
					(DURIEUX B.)

POINT 6 - Modification du règlement intérieur des déchèteries

Rapporteur : Abel RIXTE

Les modifications d'horaires sont fortement sollicitées par les usagers (particuliers et professionnels). En effet, la modification de l'amplitude horaire de la déchèterie située à Valréas permettra de fluidifier les passages sur les matinées et donc de réduire les temps d'attente.

Par ailleurs, une consigne pourra être donnée aux gardiens, afin qu'ils privilégient, dans la mesure du possible, le passage des professionnels sur le haut de quai. L'objectif étant que ces derniers aient un temps d'attente minimal.

Enfin, la modification de l'amplitude horaire de la déchèterie située à Grignan est une forte demande des commerçants et restaurateurs de la commune. Après une activité importante le week-end, il convient de pouvoir évacuer les déchets dès le lundi matin.

Les modifications du temps de travail du personnel citées dans le point précédent permettraient donc notamment de modifier l'amplitude horaire des déchèteries de la façon suivante :

Déchèterie située à VALREAS :

	HORAIRES ACTUELS		PROPOSITION DE M	ODIFICATIONS
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	10h - 12h	14h - 18h	8h30 - 12h	14h - 18h
Mardi	/	14h - 18h	8h30 - 12h	14h - 18h
Mercredi	10h - 12h	14h - 18h	8h30 - 12h	14h - 18h
Jeudi	/	14h - 18h	/	14h - 18h
Vendredi	10h - 12h	14h - 18h	8h30 - 12h	14h - 18h
Samedi	10h - 12h	14h - 18h	8h30 - 12h	14h - 18h
Dimanche	/	/	/	/
Amplitude	32 heures hebdomadaires		41,5 heures hebdomadaires	

Déchèterie située à GRIGNAN :

	HORAIRES ACTUELS		PROPOSITION DE MODIFICATIONS	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	/	/	8h30 - 12h	/
Mardi	8h30 - 12h	14h - 18h	8h30 - 12h	14h - 18h
Mercredi	8h30 - 12h		8h30 - 12h	
Jeudi	8h30 - 12h	14h - 18h	8h30 - 12h	14h - 18h
Vendredi	8h30 - 12h		8h30 - 12h	
Samedi	8h30 - 12h	14h - 18h	8h30 - 12h	14h - 18h
Dimanche	/	/	/	/
Amplitude	29,5 heures hebdomadaires		33 heures hebdomadaires	

Au vu des horaires d'ouverture de cette déchèterie, il avait été inscrit au budget prévisionnel 2015 la mise en place de l'éclairage sur le site.

En effet, en proposant une ouverture jusqu'à 18 heures trois jours par semaine, il est nécessaire pour l'accueil des administrés ainsi que leur sécurité, et celle des gardiens, de disposer d'un éclairage sur la période hivernale.

Le Président a donc signé un devis d'un montant de 6 949,20 € TTC établi par INEO Réseaux Sud Est pour la mise en place d'un candélabre équipé de deux projecteurs 166W Led avec détecteur de présence.

Déchèterie située à VALAURIE (pas de modification) :

	Matin	Après-midi	
Lundi	8h30 - 12h	14h - 18h	
Mardi	/	/	
Mercredi		14h - 18h	
Jeudi	8h30 - 12h	/	
Vendredi	8h30 - 12h	14h - 18h	
Samedi	8h30 - 12h	14h - 18h	
Dimanche	/	/	
Amplitude	30 heures hebdomadaires		

LE CONSEIL EST INVITE A:

ACCEPTER la modification des horaires de déchèteries.

AUTORISER le Président à signer le règlement intérieur modifié.

Monsieur BLANC estime « qu'il est important de prendre des mesures pour améliorer le fonctionnement des déchèteries. Les réclamations d'usagers sont très fréquentes. Il est indispensable de diminuer les temps d'attente, notamment pour les professionnels. En résultent des dépôts sauvages. Pourquoi ne pas rétablir un accueil spécifique pour les professionnels, telle que la précédente organisation le prévoyait? »

Monsieur ADRIEN dans ce sens, assure que « le fonctionnement antérieur apportait entière satisfaction et qu'il serait en effet judicieux d'y revenir. »

Monsieur RIXTE indique que « le haut de quai (gardiennage) est géré par la CCEPPG, le bas de quai (traitement des bennes) et le quai de transfert sont gérés par le SYPP. Ce dernier ne pourra donc plus accueillir les professionnels. Cela nécessiterait par conséquent, de mettre en place l'ensemble des bennes pour que les professionnels puissent trier. Afin de fluidifier le passage côté déchèterie, il est donc proposer de modifier l'amplitude horaire. »

Le Président soumet ensuite cette question au vote qui est adoptée malgré 4 abstentions.

Voix pour :	34	Voix Contres:	0	Abstentions:	4
				RICOU M.	GUILLEMAT S.
				GELIFIER A.	(DURIEUX B.)

POINT 7- Acquisition de sacs jaunes et noirs

Rapporteur : Abel RIXTE

Après avoir effectué une consultation simplifiée auprès de fournisseurs de sacs jaunes pour la collecte sélective et de sacs noirs pour la collecte des ordures ménagères, deux offres nous sont parvenues.

Il est rappelé que les sacs jaunes sont distribués aux administrés des communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan concernés par une collecte des emballages divers en porte à porte.

Les sacs noirs sont distribués aux usagers du centre-ville de Valréas qui bénéficient d'une collecte en porte à porte ou qui doivent déposer leurs ordures ménagères dans un conteneur enterré ou semi-enterré. Les sacs noirs sont également distribués aux usagers du centre-ville de Visan.

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>RETENIR</u> l'offre établie par la société PTL de Ouville la Rivière, mieux disante, le montant total s'élevant à 10 263,60 € TTC et ce pour la livraison de :

- 30 000 sacs noirs à lien coulissant sans impression
- 120 000 sacs translucides jaunes à lien coulissant avec impression 1 couleur personnalisée

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Monsieur ORTIZ déclare « retrouver des sacs jaunes dans les bacs à ordures ménagères de sa commune. »

Madame HILAIRE souligne que « par le passé ces sacs étaient numérotés et qu'une liste d'attribution de rouleaux étaient tenue à jour par les services de la CCEP et les communes. Ce fonctionnement permettait alors de retrouver les « mauvais trieurs » ou les propriétaires de sacs auteurs de dépôts sauvages ou de mauvaise utilisation de sacs. »

Le Président précise « qu'il a été décidé, lors du mandat précédent, de ne plus numéroter les sacs pour deux raisons : la première était de palier à la charge de travail engendrée pour les agents des communes qui distribuaient ces sacs et la seconde, pour réaliser des économies. »

Voix pour :	36	Voix Contres:	1	Abstentions:	1
			GELIFIER A.		BOISSOUT M.

POINT 8 - Réalisation d'un spectacle lié à l'environnement pour les enfants

Rapporteur : Abel RIXTE

Suite aux interventions en milieu scolaire et à la distribution des cahiers de texte, la Communauté de Communes propose d'offrir, aux élèves de grande section de maternelle, un spectacle basé sur le thème du tri sélectif.

L'objectif de ce spectacle est de continuer le travail de sensibilisation des enfants à l'environnement et au développement durable sous forme d'amusement.

Il est envisagé de retenir la troupe « Le Petit Théâtre Vert » - YES HIGH TECH – sise 20 Rue Saint Joseph à Saint Etienne 42000, avec le spectacle « Julie et la poubelle enchantée ».

Le coût total de ce spectacle, pour trois représentations, est de 2 225,25 € TTC.

Pour assurer une prise en charge convenable des scolaires dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, il convient de prévoir les conditions de transport des différentes écoles (classes de grande section de maternelle), pour un coût évalué à environ 2000 € TTC.

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>VALIDER</u> la proposition de spectacle de la troupe « Le Petit Théâtre Vert » (Saint Etienne) pour un montant de 2225,25 € TTC;

<u>VALIDER</u> la prise en charge du transport des élèves au complexe Le Vignarès à Valréas, lieu d'organisation du spectacle ;

<u>AUTORISER</u> le Président à signer tout document relatif à l'organisation de cette opération.

Le Président informe ses collègues que « le spectacle est une manifestation initiée par la CCEP dont le but est de sensibiliser le jeune public aux gestes de tri. Ce spectacle vient en complément des 1 200 cahiers de texte distribués en début d'année à tous les élèves élémentaires du territoire. Cette dernière action permet, à la fois de sensibiliser les plus jeunes et que chacun ait un cahier de texte unique permettant ainsi une uniformisation pour tous les élèves de la communauté. Ces idées sont excellentes et donc prorogées cette année encore. »

Madame BARTHELEMY BATHELIER souligne « la qualité du spectacle proposé chaque année. »

Monsieur PERTEK pour sa part, s'interroge « sur l'efficacité de ces actions : sensibiliser les enfants de cet âge est-il judicieux ? Il demande ensuite si une comparaison tarifaire a été faite. »

Monsieur GUILLEMAT demande à Monsieur PERTEK « d'être raisonnable : lancer une consultation pour de telles sommes reviendrait à consacrer tout son temps à cette tâche et ainsi devenir improductif. »

Cette question est, suite au vote du conseil, approuvée à l'unanimité.

Voix pour: 38 Voix Contres: 0 Abstentions: 0

Monsieur RIXTE informe ses collègues que « la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan et le SYPP organisent une distribution gratuite de compost le samedi 10 octobre sur le quai de transfert, à côté de la déchèterie de Valréas. La distribution est réservée aux particuliers. Elle sera organisée de 9h à 11h30 et de 14h à 17h. »

Monsieur ORTIZ précise qu'à ce jour, « la tonne est facturée 10€ à Bollène. »

POINT 9 - Projet « Epicerie sociale » - Information

Rapporteur : Jean-Marie GROSSET

A partir du constat fait par les agents et bénévoles en charge de l'aide alimentaire gérée par la CCEPPG sur le secteur drômois et suite à différentes réunions, les maires du territoire ainsi que les membres de la commission « action sociale » ont donné leur accord de principe pour se rapprocher de l'épicerie sociale de Valréas « Rayon de soleil ».

Il a en effet été considéré que tant d'un point de vue logistique (mode d'approvisionnement, règles sanitaires, etc.) qu'humain (nature et étendue de l'aide apportée aux bénéficiaires, dignité de la démarche), le système en place méritait une évolution.

Cette association serait prête à accueillir les bénéficiaires drômois, cependant ses locaux actuels ne le permettant pas, il est envisagé d'héberger l'épicerie sociale dans les bâtiments de la CCEPPG.

Point évoqué à titre indicatif - non soumis au vote du conseil.

POINT 10 – Crèche communautaire « Le Bac à Sable » - Confection des repas - Convention avec l'hôpital de Valréas - Rapporteur : Jean-Marie GROSSET

Dans le cadre de la compétence enfance exercée par la CCEPPG depuis le 1^{er} janvier 2015, le personnel de la crèche de Visan « Le bac à sable » confectionne les repas pour l'ensemble des enfants accueillis. Il est proposé de soumettre le contenu des menus élaborés par la directrice de la crèche à la diététicienne de l'hôpital de Valréas. Cette validation permettra de garantir le respect de l'équilibre alimentaire.

Le temps de mise à disposition se fera à raison d'une heure par mois afin de viser ou apporter les changements nécessaires par rapport aux règles de nutrition.

Cette prestation doit faire l'objet d'une convention et représentera un coût de 60€/mois.

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>AUTORISER</u> la signature d'une convention avec l'hôpital de Valréas portant sur la validation des menus élaborés par la crèche communautaire de Visan « Le bac à sable » pour un coût mensuel de 60 euros.

Cette question est soumise au vote du conseil et approuvée à l'unanimité.

Voix pour :	38	Voix Contres:	0	Abstentions:	0

POINT 11 – Crèche communautaire « Le Bac à Sable » - Confection des repas - Convention avec le Laboratoire Départemental d'Analyse - Rapporteur : Jean-Marie GROSSET

Dans le cadre de la compétence enfance exercée par la CCEPPG depuis le 1^{er} janvier 2015, le personnel de la crèche de Visan « Le bac à sable » confectionne les repas pour l'ensemble des enfants accueillis. Afin de répondre aux normes en vigueur, les cuisines ont fait l'objet d'aménagements et d'investissements spécifiques. Il est proposé de soumettre les locaux et échantillons d'aliments à des analyses d'hygiène afin de garantir le respect des règles en vigueur et de réaliser les repas dans les meilleures conditions possibles.

Cette prestation doit faire l'objet d'une convention et représentera un coût de 150€/trimestre.

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>AUTORISER</u> la signature d'une convention avec le Laboratoire départemental d'analyse portant sur le contrôle des règles d'hygiène au sein de la crèche communautaire de Visan « Le bac à sable » pour un coût trimestriel de 150 euros.

Soumise au vote du conseil, cette question est approuvée à l'unanimité.

Voix pour :	38	Voix Contres :	0	Abstentions:	0
-------------	----	----------------	---	--------------	---

POINT 12 -Crèche communautaire « Le Bac à Sable » - Recrutement de contrats d'accompagnement dans l'emploi et augmentation des heures d'un contractuel

Rapporteur : Jean-Marie GROSSET

Afin de tenir compte de la situation actuelle du personnel de la crèche communautaire « Le Bac à Sable » : agent en congé maternité suivie d'un congé parental, démission d'un contractuel (13 h), changement de

service d'un agent, représentant mensuellement 194 h 30 de travail, il est proposé de pourvoir ces postes par le recrutement de 2 CAE 20 heures – 1 CAE 35 heures et d'augmenter les heures d'un agent contractuel de 5 heures.

Ces dispositions permettraient d'assurer correctement le service pour une période initiale de 6 mois, en rappelant que les contrats CUI-CAE bénéficient d'une prise en charge à hauteur de 80 % par l'Etat.

Le Conseil Communautaire sera appelé à décider du recrutement pour une période de 6 mois, de 2 contrats CAE – 20 heures hebdomadaires, 1 contrat CAE – 35 heures hebdomadaires et d'augmenter, dans le cadre de la modification du tableau des effectifs (cf. point 14) la durée hebdomadaire d'un contractuel de 5 heures (passant de 25 heures à 30 heures).

LE CONSEIL EST INVITE A:

Vu la <u>Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008</u> généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le <u>Décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009</u> relatif au contrat unique d'insertion,

<u>DECIDER</u> de recruter pour le fonctionnement de la crèche communautaire et pour une période 6 mois :

- Un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de 20 h hebdomadaires à compter du 1er octobre 2015,
- Un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de 20 h hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2015,
- un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de 35 h hebdomadaires à compter du 1er octobre 2015.

AUTORISER le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

[à noter : la décision relative à l'accroissement du temps de travail d'un agent contractuel sera proposé à délibération dans le cadre de la modification du tableau des effectifs - point 15]

Soumise au vote du conseil, cette question comptabilise 3 abstentions et est approuvée.

Voix pour :	35	Voix Contres :	0	Abstentions :	3
				RICOU M.	GUILLEMAT S.
					(DURIEUX B.)

POINT 13 - Rapport

Cotisation Foncière des Entreprises - Exonération en faveur des Médecins

Rapporteur : Céline LASCOMBES

Les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale soumis au régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) peuvent, sur délibération prise avant le 1^{er} Octobre, modifier certaines dispositions qui régissent les modalités d'établissement des impôts directs et plus particulièrement, la Contribution Economique Territoriale des entreprises du territoire.

Au titre de ces mesures, l'article 1464 D du Code Général des Impôts permet d'accorder une exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.), en faveur notamment des médecins, et auxiliaires médicaux, qui, exerçant leur activité à titre libéral, s'établissent ou se regroupent dans une commune de moins de 2.000 habitants ou située dans l'une des Zones de Revitalisation Rurale définies, pour une durée comprise entre deux à cinq ans à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

De plus, conformément à l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts (§ 1), la valeur ajoutée des établissements ainsi exonérés de C.F.E., est, à la demande de l'entreprise, exonérée dans les mêmes proportions de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), pour sa fraction taxée au profit de l'E.P.C.I.. Il est précisé que les Conseils Départementaux et Régionaux doivent délibérer, s'ils le souhaitent, pour exonérer la fraction de la taxe leur revenant.

Il est précisé que cette mesure d'exonération ne s'applique pas aux créations d'établissements résultant d'un transfert à l'intérieur du territoire ou lorsque le redevable a, au titre d'une ou plusieurs des cinq années précédant celle du transfert, bénéficié de l'exonération au titre de l'installation dans une zone de revitalisation rurale.

Une majorité de communes du territoire de la CCEPPG, sont concernées :

- Zone de Revitalistion Rurale (ZRR) pour les quinze communes de la Drôme,
- Commune de moins de 2.000 habitants : Grillon, Richerenches, Visan pour le Vaucluse.

La Commission des Finances du 14 Septembre a préconisé d'étendre cette exonération aux Chirurgiens-Dentistes (catégorie des auxiliaires médicaux), ceci afin de renforcer l'attractivité du territoire pour l'accueil de professionnels de la santé. Ainsi, il est proposé d'instaurer cette exonération sur la totalité de la part revenant à l'E.P.C.I. pour une durée comprise entre 2 et 5 ans. Cette mesure entrant en vigueur au 1^{er} Janvier 2016.

VU l'article 1464 D du Code Général des Impôts,

VU l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts,

LE CONSEIL EST INVITE A:

DECIDER d'exonérer de la Cotisation Foncière des Entreprises les médecins et les chirurgiens-dentistes.

FIXER la durée d'exonération à deux ans.

CHARGER Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur PERTEK qualifie cette question « d'importante. » Il souligne que « la durée évoquée en réunion de commission des finances était différente. »

Il aborde ensuite les professions ciblées par cette mesure envisagée au préalable uniquement pour les médecins. « Les chirurgiens-dentistes sont dans une situation comparable. Quant aux Sages-femmes elles bénéficient de plein droit de cette mesure. Il invite cependant les conseillers à réfléchir de manière concertée à étendre cette mesure aux artisans, commerçants, professions libérales... ayant un faible chiffre d'affaires et dont les charges peuvent être conséquentes. »

Monsieur le Président informe ses collègues que « la commission locale des valeurs locatives s'est réunie quelques jours auparavant. Il est possible d'agir sur les dites valeurs avec une marge de 15%. A ce titre, la commission a vu à la baisse la valeur locative de 4 rues du centre-ville de Valréas de manière à favoriser quelques implantations. Du côté Drômois quelques ajustements ont été opérés. » A noter que « ces modifications doivent maintenant être approuvées par la commission idoine. »

Monsieur ADRIEN prend la parole pour souligner que « cette mesure pose problème à la commune de Valréas et souligne qu'il pense que les conseillers communautaires en comprendront aisément la raison. Cette loi ne peut être appliquée que sur les petites communes et exclue de fait sa ville qui a un projet avancé de maison de santé. Valréas, une fois de plus, subit les conséquences directes de cette mesure. Il s'abstiendra donc sur ce point.

Il espère obtenir cette même mesure dans le cadre des QPPV : Quartiers Prioritaire de la Politique de la Ville. Il ajoute qu'il serait satisfait de constater l'installation de nouveaux médecins dans les communes de l'intercommunalité. »

Monsieur PERTEK souhaite « avoir la certitude que cette exonération exclue les mouvements internes aux communes de la CCEPPG. De plus, il ajoute que lors de la commission des finances, il avait été évoqué de fixer la durée d'exonération à 2 ans reconductibles. »

Madame LASCOMBES l'informe, qu'en effet, « cette alternative avait été envisagée mais la loi ne le permet pas. En revanche, une nouvelle délibération peut venir modifier cette mesure et fixer la durée maximale jusqu'à 5 années. »

Soumise au vote du conseil, cette question est approuvée et enregistre 12 abstentions.

Voix pour :	26	Voix Contres:	0	Abstentions:	12
				BLANC JL.	FOURNOL A.
				(FAGARD J.)	(AYME V.)
				VIGNE F.	BARBER D.
				(MARTINEZ P.)	(BARTHELEMY C.)
				ADRIEN P.	FERRIGNO R.
				(ROUSSIN J.M.)	(DOUX R.)

POINT 14 - Fixation des indemnités de fonction du 6ème Vice-Président

Rapporteur : Myriam-Henri GROS

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 9 Juillet 2015 a élu un nouveau Vice-Président, en remplacement d'un démissionnaire. Monsieur Jacques ORTIZ a été installé 6ème Vice-Président, en charge de la Commission d'Aménagement de l'Espace. Il est rappelé qu'il appartient au Conseil Communautaire de décider au vu des délégations de fonctions attribuées, du taux des indemnités qui seront versées, dans les limites fixées par le CGCT et la réglementation.

Pour mémoire, les indemnités de fonction des élus ont été arrêtées par délibération n° 2014-159 du 25 avril 2014 comme suit :

	Taux maxi pour un EPCI > 20 000 hab .	Taux en vigueur
Président	67,50 %	60 %
Vice-Présidents	24,73 %	20 %

Conformément à la volonté exprimée par Monsieur ORTIZ lors de son élection, il est proposé de fixer l'indemnité de fonction qui lui sera versée au taux de 9 %.

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>FIXER</u> le taux de 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le versement de l'indemnité de fonction attribuée à Monsieur Jacques ORTIZ, 6ème Vice-Président,

DECIDER que cette indemnité sera versée mensuellement,

<u>PRECISER</u> que la dépense correspondante est inscrite au budget au chapitre 65 de la section de fonctionnement.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Monsieur ROUSTAN interroge Monsieur ORTIZ sur « les raisons qui l'ont poussé à ne pas percevoir des indemnités calculées sur le taux voté lors du conseil d'installation. En effet, cela entraine une importante disproportion. Comment justifie-t-il cette mesure? Est-ce par manque de compétence ? Il précise toutefois que cette mesure lui convient car elle entraine des économies non négligeables pour la communauté. »

Monsieur ORTIZ rappelle que « lors du vote du budget en avril dernier il avait appelé les membres du bureau à revoir à la baisse leurs indemnités, qu'il jugeait alors trop conséquentes, pour s'adapter aux indemnités octroyées dans les intercommunalités voisines. Il a été élu aujourd'hui Vice-président et souhaite donc que cette mesure lui soit appliquée. »

Monsieur SZABO prend la parole pour « préciser qu'il était évident que cette mesure n'était pas en raison d'un manque de compétence. Monsieur ROUSTAN en convient et n'en doute pas. »

Madame BARTHELEMY BATHELIER souligne « qu'elle aurait préféré que ce nouveau taux soit harmonisé à l'ensemble des membres du bureau. »

Soumise au vote du conseil, cette question comptabilise 12 voix contre, 2 abstentions et est approuvée par 24 voix pour.

Voix pour :	24	Voix Contres:	12	Abstentions :	2
		BLANC JL.	FOURNOL A.		BARTHELEMY- BATHELIER F.
		(FAGARD J.)	(AYME V.)		(MAURICO S.)
		VIGNE F.	BARBER D.		
		(MARTINEZ P.)	(BARTHELEMY C.)		
		ADRIEN P.	FERRIGNO R.		
		(ROUSSIN J.M.)	(DOUX R.)		

POINT 15 - Modification du tableau des effectifs du Personnel Communautaire Rapporteur : Myriam-Henri GROS

1 / L'assemblée délibérante peut modifier la durée de travail applicable à un emploi à temps non complet selon les nécessités et dans l'intérêt du service. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi.

Concernant le service Environnement, il est proposé l'évolution des horaires d'ouverture des déchèteries du territoire. Il est donc proposé d'augmenter le temps de travail du poste de gardien de déchèterie actuellement à temps non complet (30 h), ce poste passant à temps complet. Cette mesure peut être mise en application au 1^{er} Octobre 2015.

Concernant le service action sociale, il parait nécessaire pour le fonctionnement de la crèche communautaire de Visan « Le bac à sable », d'augmenter la durée hebdomadaire d'un contractuel de 5

heures soit 30 heures par semaine pour l'un des postes d'adjoint d'animation de 2ème classe, à temps noncomplet.

2 / Un agent de la collectivité a satisfait aux épreuves de l'examen professionnel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif de 1ère classe et figure sur la liste d'aptitude dressée à l'issue de la commission d'admission du 29 Juin 2015.

Il paraît opportun de créer un poste d'Adjoint Administratif de 1ère classe 35 heures hebdomadaires, en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier du présent emploi, afin de nommer cet agent, qui par sa manière de servir, peut bénéficier de cet avancement de grade. Il est proposé de créer ce poste à partir du 1er Octobre 2015.

Enfin, un agent de la collectivité satisfait les conditions pour bénéficier d'un avancement statutaire au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe. Il est également proposé de créer le poste correspondant au 1er octobre 2015.

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>DECIDER</u> la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2015, d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe,

<u>DECIDER</u> la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique de 2ème classe,

<u>DECIDER</u> de créer à compter du 1^{er} Octobre 2015, un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe (catégorie C) de 35 heures hebdomadaires,

<u>DECIDER</u> de créer à compter du 1^{er} octobre 2015 un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de 35 heures hebdomadaires.

<u>PRECISER</u> que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

<u>DECIDER</u> d'augmenter la durée hebdomadaire d'un contractuel de 5 heures soit 30 heures par semaine pour l'un des postes d'adjoint d'animation de 2ème classe de la crèche communautaire de Visan « Le bac à sable ».

COMPLETER le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

A Monsieur GELIFIER qui s'interroge « sur l'urgence des recrutements », il est précisé que « sont évoquées uniquement des évolutions de poste. »

Soumise au vote, cette question est approuvée à l'unanimité.

Voix pour: 38 Voix Contres: 0 Abstentions: 0

POINT 16 - La Cité du Végétal – Pépinière d'entreprises – Adhésion au Club des Entrepreneurs Enclave Grignan (C2EG).

Rapporteur: Patrick Adrien.

Suite à la fusion de la Communauté de Communes Enclave des Papes et de la Communauté de Communes Pays de Grignan avec la commune isolée de Grignan, le 1^{er} janvier 2014, le club d'entreprises EPI, constitué de façon informelle en 2011, s'est étendu de fait à tout le territoire de la CCEPPG. En mars 2014,

il se constitue en Association et devient C2EG : le club des entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan.

C2EG accueille les acteurs économiques et dirigeants d'entreprises employant plus de 9 salariés, à la recherche d'informations, d'échanges et de connaissances.

Les objectifs de C2EG sont :

- . Se rencontrer et échanger sur des problématiques communes
- . Informer ou renseigner sur des thématiques qui concernent l'entreprise
- . Étoffer son réseau et être accompagné dans ses projets
- . Disposer d'un interlocuteur économique local
- . Entreprendre, mutualiser
- . Partager des valeurs et objectifs communs

Eu égard aux demandes des locataires de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal de pouvoir participer aux réunions et ateliers de C2EG, d'échanger avec d'autres entrepreneurs et ainsi de développer leur réseau, il est proposé de faire adhérer l'ensemble de la pépinière d'entreprises au Club. De fait, la Communauté de Communes s'acquitterait de l'adhésion annuelle de 300 euros venant étoffer les services partagés aux jeunes entreprises et compléter leur accompagnement.

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>ACCEPTER</u> le principe d'adhésion de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal à C2EG. <u>APPROUVER</u> le versement d'une adhésion annuelle de 300 euros à C2EG. <u>AUTORISER</u> le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Cette question, soumise au vote du conseil communautaire est approuvée à l'unanimité.

Voix pour: 38 Voix Contres: 0 Abstentions: 0

POINT 17 – La Cité du Végétal – Pépinière d'entreprises – Forfait services partagés de 70€/mois – Proratisation.

Rapporteur: Patrick Adrien.

La grille tarifaire de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal adoptée en séance du 19 novembre 2014, réajustée en séance du 4 février 2015, fixe le montant des redevances à $10 \mbox{\ensuremath{\notin}}/m^2$ pour les ateliers, associées à deux forfaits obligatoires : « services partagés » de $70 \mbox{\ensuremath{\notin}}/m$ ois et « téléphonie-très haut débit » de $60 \mbox{\ensuremath{\notin}}/m$ ois.

En effet, la location d'un bureau et/ou d'un atelier entraîne le paiement obligatoire du forfait « services partagés » de 70€/mois réunissant :

- Accueil téléphonique
- Mise à disposition d'un photocopieur et matériel bureautique (relieuse, massicot, plastifieuse, balance affranchissement ...)
- Mise à disposition d'un poste téléphonique
- Mise à disposition d'une ligne très haut débit
- Mise à disposition du mobilier
- Entretien espaces verts
- Mise en sécurité et accès 24h/24, 7j/7
- Accès à la salle de réunion et à l'équipement audio vidéo
- Accès à l'espace de convivialité
- Notes d'informations / affichage
- Mise en relation avec réseau d'experts et partenaires

Il est proposé d'envisager la proratisation de ce forfait de 70€/mois dans le cas d'une simple et unique location de box. En effet, dans ce cas bien précis, le locataire du box ne bénéficiera que d'une partie des services listés ci-dessus. En ciblant les services dont il disposera, le coût mensuel du forfait « services partagés » pourrait être adapté en conséquence.

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>ACCEPTER</u> le principe de proratisation du forfait « services partagés » obligatoire de 70€/mois dans le cas d'une location de box n'entrainant pas l'utilisation de ces services dans leur globalité.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Soumise au vote, cette question est approuvée à l'unanimité.

Voix pour: 38 Voix Contres: 0 Abstentions: 0

POINT 18 – La Cité du Végétal – Terres agricoles des Plans à Valréas – Conventions d'occupation temporaire de la parcelle BK12 2015-2016.

Rapporteur : Patrick ADRIEN.

La CCEPPG possède dix hectares de terres agricoles, certifiées « Agriculture Biologique » (AB), quartier les Plans à Valréas.

Aujourd'hui, quatre hectares sont exploités via une Convention de Mise à Disposition avec la SAFER, dans le respect des critères AB. Six autres hectares, sur une parcelle d'un seul tenant, sont inexploités et en prairies naturelles.

Pour le dernier trimestre 2015 et l'année 2016, trois demandes d'entretien et de mise en culture ont été exprimées auprès de la Communauté de Communes sur la parcelle BK 12 de six hectares :

- l'association Authentic Provence souhaite pouvoir utiliser 1 ha sur les 6 ha, pour la culture de lavandin abrial, lavandin super, romarin pyramidal, estragon ..., sur 2015-2016.
- l'association Terra Rubia souhaite pouvoir utiliser 1 ha sur les 6 ha, pour la culture de la garance, sur 2015-2016.
- Monsieur Adrien Robert souhaite pouvoir utiliser 4 ha sur les 6 ha, pour la culture de tomates, sur 2015-2016.

Il est proposé d'accorder une convention d'occupation temporaire du domaine privé communautaire, à titre gratuit, à chacun de ces porteurs de projets culturaux, sur 2015-2016, en étroite adéquation avec les thématiques cosmétiques et agroalimentaires portées par la Cité du Végétal, et dans le respect de la certification AB. Cette convention tend à « l'exploitation temporaire d'un bien dont l'utilisation principale n'est pas agricole ou dont la destination agricole doit être changée », conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 du code rural.

Une clause de revoyure sera introduite à chacune des trois conventions permettant ainsi de revoir pour 2017 le contrat qui liera ces associations et agriculteurs à la CCEPPG (bilan sur les essais culturaux et la mise en culture effectuée en 2015/2016, convention de mise à disposition avec la SAFER, ...)

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>AUTORISER</u> Monsieur le Président à signer respectivement des conventions d'occupation temporaire du domaine privé communautaire avec les associations Authentic Provence, Terra Rubia, et Monsieur Adrien Robert portant sur la section BK n° 12 de la zone de 10 ha 53 a et 50 ca.

<u>PRECISER</u> que ces trois conventions entrent dans le champ d'application de l'article L. 411-2 du code rural tel que rappelé ci-dessus et répondant aux caractéristiques suivantes :

1/Bénéficiaire : Authentic Provence. Durée : jusqu'au 31 décembre 2016.

Autorisation délivrée à titre gratuit Superficie : 1 hectare

Conditions d'exploitation : culture de plantes aromatiques (lavandin abrial, lavandin super, romarin

pyramidal, estragon ...).

Respect de la certification AB.

2/ Bénéficiaire : Terra Rubia Durée : jusqu'au 31 décembre 2016.

Autorisation délivrée à titre gratuit. Superficie : 1 hectare Conditions d'exploitation : culture de plantes tinctoriales (garance).

Respect de la certification AB.

3/ Bénéficiaire : Adrien ROBERT Durée : jusqu'au 31 décembre 2016.

Autorisation délivrée à titre gratuit. Superficie : 4 hectares

Conditions d'exploitation : maraîchage (tomates)

Respect de la certification AB.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

EXTRAIT COMPTE-RENDU COMMISSION ACTIONS ECONOMIQUES DU 10/07/2015

Par ailleurs, M. Roussin souhaite pouvoir, à l'instar de 2014, signer une convention de mise à disposition annuelle de la parcelle de 6 hectares pour le $2^{\grave{e}me}$ semestre 2015 afin d'y amener ses moutons et de procéder à une ou deux coupes de fourrage.

La Commission Actions Economiques émet un avis favorable pour que la CCEPPG reste propriétaire de ces 10 hectares de terres agricoles. Elle souhaite en effet les garder à disposition pour des projets culturaux, liés à la Cité du Végétal, comme évoqué par les deux associations Authentic Provence et Terra Rubia.

Parallèlement, pour le 2^{ème} semestre 2015, la Commission accepte de mettre en place une convention d'occupation temporaire avec M. Bernard Roussin, pour utilisation de la parcelle BK12 de 6 hectares comme lieu de pâture.

→ Monsieur Bernard Roussin est bien venu en juillet et août 2015 pour mettre ses moutons et procéder à une coupe de luzerne, afin d'entretenir dans le respect de la certification AB ces terres agricoles (problème d'ambroisie notamment) et parallèlement de lui rendre service. Ne devant plus intervenir après fin août, aucune convention d'occupation temporaire écrite n'a donc été mise en place pour la fin de l'année 2015.

Madame BARTHELEMY BATHELIER constate « qu'un extrait du compte rendu de la commission actions économiques a été ajouté au présent point. Elle s'étonne cependant des bénéficiaires : « Authentic Provence » et « Terra Rubia » ont effectivement été évoqués lors de la commission ; en revanche, il n'a jamais été question de Monsieur ROBERT. »

Le Président précise que « le terrain est envahi par de l'ambroisie et du chiendent. Il est nécessaire d'agir rapidement. A ce titre, une rencontre avec les représentants de « Terra Rubia » et Monsieur ROBERT s'est tenue samedi matin afin de trouver un accord de fonctionnement qui consiste à ce que Monsieur ROBERT, jeune agriculteur, laboure et cultive la terre pour que « Terra Rubia » puisse ensuite cultiver la garance sur une terre propre, critère indispensable à la pousse de la dite plante. »

Madame BARTHELEMY BATHELIER en convient, mais elle qualifie cet accord « d'illégal car n'a jamais été abordé avec les membres de la commission. Elle rappelle que cette situation se produit pour la seconde fois : lors de l'achat du mobilier de la Cité du Végétal, Plein Ciel n'a jamais été contacté pour une renégociation de prix. De plus, elle aurait souhaité que cette information soit diffusée : en effet, d'autres jeunes agriculteurs auraient pu être intéressés. Ce jeune agriculteur n'est autre que le fils de Madame ROBERT, Madame BARTHELEMY BATHELIER évoque un délit de favoritisme. »

Le Président lui répond « qu'une renégociation a bien eu lieu et rappelle qu'une commission de travail n'est pas décisionnaire. Seul le Conseil communautaire est compétent en la matière. »

Monsieur GELIFIER, quant à lui, estime « qu'il n'est pas sain de mettre à disposition gracieuse une terre contre fermage. Il recommande de fixer un prix même symbolique. »

Le Président rappelle que ce fonctionnement « convient et arrange chacun des protagonistes. Ce bail précaire permet d'aider un jeune agriculteur, d'entretenir et nettoyer la terre mais aussi de garder la main pour la communauté en en disposant rapidement. »

Soumise au vote du conseil, ce point est adopté malgré 3 voix contre et une abstention.

Voix pour :	34	Voix Contres :	3	Abstentions :	1
		GELIFIER A.	BARTHELEMY BATHELIER F.		PERTEK J.
			(MAURICO S.)		

POINT 19 –Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (C.R.E.T.) – Région Provence Alpes Côte d'Azur – Candidature et Validation de la programmation.

Rapporteur: Patrick ADRIEN.

Par délibérations du 20 février et du 24 avril 2015, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur développe une nouvelle politique contractuelle avec les territoires, les Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial (CRET).

Ces contrats visent à définir une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables qui repose sur la rencontre entre les priorités régionales locales en vue d'établir un projet partagé. Ils se composent d'un volet stratégique et d'une déclinaison opérationnelle.

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial permet notamment :

- de décliner sur le territoire régional, les enjeux définis dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et dans l'ensemble des stratégies et schémas régionaux;
- de regrouper au sein d'un même contrat les dispositifs régionaux pour favoriser leur cohérence ;
- de renforcer l'intégration des politiques régionales dans les principaux cadres contractuels : programmes opérationnels 2014-2020 des fonds européens, le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 et les conventions d'objectifs 2015-2020 avec les Parcs Naturels Régionaux.

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial est conclu pour une durée de 3 ans (2015-2017) et prévoit une clause de revoyure à mi-parcours. Il concrétise le projet du territoire Une Autre Provence et repose sur les 4 axes stratégiques suivants :

- Impulser et accompagner la transition écologique et énergétique : mobilités durables, promotion des énergies renouvelables, préservation de la biodiversité, efficacité et sobriété énergétiques, gestion de l'eau, maîtrise des risques et préservation des zones littorales ;

- Favoriser un aménagement du territoire régional fondé sur le principe de la sobriété foncière à travers une action sur le foncier, la production de logement social et des projets d'aménagement intégrés tels que les contrats d'axe, la réhabilitation des quartiers de gare et des centres anciens ;
- Conforter les activités économiques et favoriser la création d'emploi à travers le soutien à des initiatives de développement économique et de structuration des filières valorisant les productions et les ressources locales, par exemple en matière industrielle, agricole, forestière et touristique, de manière à renforcer le développement global du territoire régional;
- Renforcer les solidarités et la sociabilité au sein des territoires, avec le maintien et l'amélioration de l'offre de services publics, le soutien à une offre culturelle de proximité et de qualité, le soutien à la démocratie participative, au service du lien social et des publics les plus en difficultés à savoir les personnes en situation de fragilité et les jeunes.

Le contrat est conclu entre la Région et :

- la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan
- la Communauté de Communes Rhône Lez Provence
- la structure chef de file représentée par le Pays Une Autre Provence

Le comité de pilotage du Contrat Régional d'Equilibre Territorial est composé du Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, d'élus régionaux désignés par le Président du Conseil régional, des Présidents des EPCI concernés, du Président de la structure chef de file, du Président du ou des Parcs naturels régionaux présent(s) sur ce territoire et, avec voix consultative, du Président du conseil de développement de la structure porteuse.

Considérant :

- que cette nouvelle contractualisation consolide la Région dans son rôle de garant des équilibres territoriaux ;
- que le Contrat Régional d'Equilibre Territorial est bâti sur un volet stratégique et sur un volet opérationnel;
- que le pilotage de ce contrat est assuré par un COPIL composé du Président du Conseil régional ou de son représentant, des Présidents des EPCI concernés, du Président de la structure chef de file, sur ce territoire et, avec voix consultative, du Président du conseil de développement de la structure porteuse.
- que ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans et prévoit une clause de revoyure à mi-parcours;
- que la candidature du territoire Une Autre Provence rassemblant les EPCI Enclave des Papes -Pays de Grignan et Rhône Lez Provence et le chef de file Pays Une Autre Provence pour l'élaboration d'un CRET a été retenue par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>APPROUVER</u> le Contrat Régional d'Equilibre Territorial entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Territoire Une Autre Provence, réunissant la CCEPPG, la CCRLP et le Pays UAP.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Monsieur PERTEK aurait tout d'abord souhaité « que le projet de contrat soit communiqué aux conseillers ; de plus, il interroge le Président sur le coût financier engendré pour la communauté. »

Le Président précise que cette mesure qui n'entraine « aucune dépense pour la CCEPPG, succède au Plan d'Aménagement Solidaire PAS et est l'équivalent du CDDRA côté Drôme. Il ouvre une enveloppe mobilisable conséquente de plus de 2 millions d'euros. Le Conseil est invité à voter un accord de principe pour autoriser le Président à signer ladite convention. »

Il sagit de valider le principe de candidature au contrat.

Madame BARTHELEMY BATHELIER fait remarquer « que le rapport lu par le Président n'est pas identique à la synthèse envoyée avec la convocation. »

Madame FROMENT souligne que « cela ne pose problème qu'à deux personnes. »

Madame BARTHELEMY BATHELIER lui demande « de se taire et lui reproche de ne jamais parler. »

Le Président « invite Madame BARTHELEMY BATHELIER à respecter les règles de bienséances. »

Cette dernière « justifie sa réaction en raison d'un mauvais regard de Madame FROMENT. »

Monsieur PERTEK propose « un amendement : il souhaite ajouter la notion de « manifestation d'intérêt ».

Cette question est approuvée, par 33 voix pour et 5 abstentions.

Voix pour :	33	Voix Contres :	0	Abstentions:	5
					PERTEK J.
					GELIFIER A.
					BARTHELEMY BATHELIER F.
					(MAURICO S.)
					ROUSTAN M.

POINT 20 - Association pour le Développement Touristique Provence Rhône Ventoux – Convention triennale 2013-2015 – Convention financière 2015.

Rapporteur : Patrick ADRIEN.

La Communauté de Communes de l'Enclave des Papes avait renouvelé en 2013 la convention triennale 2013-2015 établie avec l'Association pour le Développement Touristique du Haut Vaucluse (A.D.T.H.V.).

Les caractéristiques et objectifs des missions pour l'année 2015 sont les suivants : structuration d'actions et développement de projets touristiques autour de deux filières identitaires qui concourent à la valorisation touristique et économique, à la qualification et au rayonnement des personnes et des territoires, à travers :

- les loisirs de plein air et plus particulièrement le vélotourisme comme vecteur de découverte d'une destination autour des Côtes du Rhône méridionales, comme moyen d'itinérance et de lien entre la VIA RHONA et le Mont Ventoux.
- les produits du terroir et plus particulièrement l'oenotourisme.

Et ce, en s'appuyant sur l'outil Escapado, moyen développé au service de l'animation et de la promotion de ces deux filières.

Parallèlement, afin de répondre aux nouveaux périmètres des intercommunalités et notamment celui de la CCEPPG, l'Association pour le Développement Touristique du Haut Vaucluse est devenue l'Association pour le Développement Touristique Provence Rhône Ventoux et a adapté ses statuts en conséquence, lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 10 décembre 2014.

La convention financière de 2015 propose donc de couvrir l'intégralité du territoire (23 540 habitants) mais aussi de prendre en compte les actions payées concomitamment à l'ADTHV et à la Drôme Provençale

(Pass Provence, Bistrots de Pays, gestion du back office Escapado, déploiement label Vignobles et Découvertes).

Pour 2015, le montant de la cotisation resterait de fait identique à 2014 pour une couverture de l'ensemble du territoire, soit de 5.826,40 euros.

LE CONSEIL EST INVITE A:

ACCEPTER la convention financière 2015, issue de la Convention Triennale 2013-2015.

ACCEPTER l'adhésion annuelle de 5.826,40 euros à l'ADTPRV.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Soumise au vote, cette question est approuvée à l'unanimité.

Voix pour: 38 Voix Contres: 0 Abstentions: 0

POINT 21 – Voies Douces – Consultation berges de la Berre (tranche ferme – étude de faisabilité technique et financière) et ancienne voie ferrée (tranche optionnelle – vmise à jour du préprogramme de 2004) – Choix du prestataire.

Rapporteur: Patrick ADRIEN.

La CCEPPG a lancé une consultation portant sur :

- tranche ferme : étude de faisabilité des aménagements des berges de la Berre
- tranche optionnelle : mise à jour du préprogramme 2004 portant sur l'ancienne voie ferrée « Pierrelatte-Nyons », tronçon Montségur sur Lauzon / Saint Pantaléon les Vignes.

La date limite de réception des offres était le 26/06/2015.

Pour faire suite à la négociation avec les candidats prévue dans le règlement de la consultation, les résultats de l'analyse des offres se détaillent comme suit:

Prestataire	Offre TF TTC	Offre TO TTC	TOTAL TTC	Note	Classement
Trait d'Union / Indiggo	19 750,50 €	5 760,00 €	25 510,00 €	98/100	1
INGEROP MED	55 890,00 €	22 110,00 €	78 000,00 €	70,08/100	4
ELAN DEV	29 947,20 €	6 053,48 €	36 000,68 €	86,34/100	2
COMPOSITE	29 902,50 €	10 440,00 €	40 342,50 €	82,29/100	3

L'offre du groupement Trait d'Union / Indiggo est conforme à l'enveloppe budgétaire envisagée pour la tranche ferme : soit 19750.50 € pour 30000 € prévus initialement.

Pour la tranche optionnelle, leur offre est légèrement supérieure à l'enveloppe budgétaire inscrite : à savoir 5 760 € pour 5 000 € prévus initialement

LE CONSEIL EST INVITE A:

RETENIR l'offre du groupement réunissant Trait d'Union, le mandataire, sis 11, rue Désirée, 69 001 LYON et Indiggo, sis 11 rue Montgrand, 13 006 MARSEILLE, portant sur :

- l'étude de faisabilité technique et financière portant sur la voie douce des berges de la Berre, de 19 750.50 € TTC ;
- la mise à jour du préprogramme de 2004 portant sur la voie douce « ancienne voie ferrée, tronçon Montségur sur Lauzon/Saint Pantaléon les Vignes », de 5 760.00 € TTC.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Madame BARTHELEMY BATHELIER qualifie « cette disparité étonnante. Il n'est pas judicieux de choisir une offre uniquement en fonction du prix. »

Pour répondre à Monsieur BOISSOUT, il est précisé que « le prix n'influe que sur 50% de la note. Des critères techniques tels que la méthodologie, les références, délais... entrent en ligne de compte. »

A Madame BARTHELEMY BATHELIER qui souligne « qu'elle avait demandé que soit pris en compte l'entretien, il est rappelé qu'il est uniquement ici question de l'étude. »

Soumise au vote, cette question comptabilise 2 abstentions et est approuvée.

Voix pour :	36	Voix Contres:	0	Abstentions :	2
					BARTHELEMY BATHELIER F.
					(MAURICO S.)

POINT 22 – Voies Douces – Berges de la Berre et ancienne voie ferrée Montségur sur Lauzon / Saint Pantaléon les Vignes – Demandes de financements publics 2015-2017.

Rapporteur : Patrick ADRIEN.

Eu égard à la réflexion portée sur l'aménagement de voies douces en lien avec la VIA RHONA le long des berges de la Berre et de l'ancienne voie ferrée Pierrelatte-Nyons sur le tronçon Montségur sur Lauzon / Saint Pantaléon les Vignes, et à la consultation lancée en juin dernier, quatre dossiers de demande de subventions ont été déposés :

- dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial de la Région PACA (2015-2017),
- du Contrat de Développement Durable Rhône Alpes de la Région Rhône Alpes,
- et auprès des Conseils Départementaux de Vaucluse et de la Drôme.

Pour que ces demandes puissent être instruites, il convient de les compléter d'une délibération autorisant M. Le Président à solliciter ces aides régionales et départementales, soit :

- Une aide de 161 200.00 euros HT auprès du Conseil Régional PACA, pour 2015-2016-2017, pour la mise à jour du préprogramme, l'étude de faisabilité technique et financière et d'éventuels travaux d'aménagements et d'équipements.
- Une aide de 13 500.00 euros HT auprès du Conseil Régional Rhône Alpes, pour 2015-2016, pour l'étude de faisabilité des berges de la Berre et la mise à jour du préprogramme.
- Une aide de 4 867.75 euros HT auprès du Conseil Départemental de la Drôme, pour 2015-2016, pour l'étude de faisabilité des berges de la Berre et la mise à jour du préprogramme.

- Une aide de 1 576.00 euros HT auprès du Conseil Départemental de Vaucluse, pour 2015-2016, pour la mise à jour du préprogramme de l'ancienne voie ferrée traversant l'Enclave des Papes.

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>AUTORISER</u> Monsieur le Président à présenter une demande de participation financière la plus élevée possible auprès :

- du Conseil Régional Rhône Alpes, dans le cadre du C.D.D.R.A, pour la réalisation des deux opérations : étude de faisabilité technique et financière d'aménagements de voies douces le long des berges de la Berre et mise à jour du préprogramme 2004 axé sur l'ancienne voie ferrée « Pierrelatte Nyons » pour le tronçon « Montségur sur Lauzon Saint Pantaléon les Vignes » à hauteur de 13 500.00 euros HT;
- du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre du C.R.E.T., pour la réalisation de la mise à jour du préprogramme 2004 axé sur l'ancienne voie ferrée « Pierrelatte Nyons » pour le tronçon « Montségur sur Lauzon Saint Pantaléon les Vignes », son étude de faisabilité et ses aménagements et équipements éventuels à hauteur de 161 200.00 euros HT;
- du Conseil Départemental de la Drôme, pour la réalisation des deux opérations : étude de faisabilité technique et financière d'aménagements de voies douces le long des berges de la Berre et mise à jour du préprogramme 2004 axé sur l'ancienne voie ferrée « Pierrelatte Nyons » pour le tronçon « Montségur sur Lauzon Saint Pantaléon les Vignes » à hauteur de 4 867.75 euros HT;
- du Conseil Départemental de Vaucluse, pour la réalisation de la mise à jour du préprogramme 2004 axé sur l'ancienne voie ferrée « Pierrelatte – Nyons » pour le tronçon « Montségur sur Lauzon – Saint Pantaléon les Vignes » - à hauteur de 1 576.00 euros HT.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Monsieur ROUSTAN sollicite « des informations sur l'avancé de ce projet le tracé qui sera emprunté a t'il été défini ? En effet, il ne lui semble plus possible d'emprunter celui de l'ancienne voie ferrée : malheureusement les ponts desservant cette voie ont été démontés ou détruits. Il en est de même pour les ouvrages d'art le long de cette voie. »

Dans ce sens, Monsieur BOISSOUT rappelle « les contraintes juridiques relatives aux droits de passages sur chemins privés. »

Monsieur le Président répond que « des études seront effectuées dans le cadre de cette opération pour évaluer les tracés pouvant être exploités et, le cas échant, les réfections à envisager. L'objectif est d'identifier ce qui peut encore être exploitable ou non. »

Madame BARTHELEMY BATHELIER ajoute qu'il est « indispensable de prendre en compte le facteur entretien de ces voies. »

Soumise au vote, cette question est approuvée à l'unanimité.

Voix pour: 38 Voix Contres: 0 Abstentions: 0

Questions diverses:

Par courriel du 08 septembre 2015, Madame BARTHELEMY BATHELIER a interpelé les Maires et Président de la Communauté de Communes pour connaître « leur position sur le sujet d'accueil de réfugiés. » Monsieur GUILLEMAT lui répond « qu'en effet monsieur CAZENEUVE a adressé un courrier à l'ensemble des Maires de France. En revanche, ce sujet concerne les communes et doit être débattu en conseil municipal, non en conseil communautaire. »

Le Président lui rappelle « qu'en effet, que la communauté n'est pas compétente en la matière. »

Monsieur SZABO prend ensuite la parole « afin d'évoquer une problématique récurrente : une quantité considérable d'ordures ménagères est déposée aux alentours des containers enterrés ou semi-enterrés. Le précédent responsable de collecte du délégataire était très réactif : dès le signalement fait l'enlèvement était programmé. »

Monsieur ADRIEN, en ce sens, « explique rencontrer la même problématique sur sa commune. Une équipe dédiée est affectée à l'enlèvement de dépôts sauvages. »

Monsieur ROUSTAN précise » que ce problème, qu'il rencontre également, n'est pas spécifique aux grosses communes. »

A Monsieur ORTIZ qui s'interroge sur un éventuel « problème de rotation », il est précisé que c'est avant tout et surtout « un problème d'incivilité. »

La séance est levée à 20 heures 35